

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 339

(NOVEMBRE 2018)

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2018

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018

CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	11
2.TÉLÉTRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DE MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS.....	12
3.FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE "AUTONOMIE" POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	13
4.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	15
5.ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	17
6.CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE.....	18
7.CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR.....	19
8.SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES.....	20
9.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 CANTONS DE BONNAT, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GOUZON, LA SOUTERRAINE ET SAINT-VAURY.....	21

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

10.DEMANDE DE L'OPH CREUSALIS EN VUE D'ADAPTER LA GARANTIE DEPARTEMENTALE SUR UN ENSEMBLE DE PRETS.....	27
11.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	29
12.SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DES RAM (RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS).....	30
13.BAIL DE L'UTAS D'AUBUSSON DANS L'IMMEUBLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUBUSSON.....	31
14.COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SUIVI DES PUBLICS.....	32
15.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DES TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS.....	33
16.PTI/PDI.....	34
17.PROJET DE FRANCHISE SOCIALE.....	35

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

18.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	39
19.COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉES SCOLAIRES 2017/2018 ET 2018/2019.....	40

20.AIDE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE - 2018/2019.....	41
21.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES COMMUNE DE FLAYAT.....	42
22.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE DUN-LE-PALESTEL, CHENERAILLES, BOUSSAC, AUZANCES ET AHUN.....	43
23.COMPLEMENT DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX EPLE - EXERCICE 2018	44
24.COLLÈGE DE PARSAC : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATION "FOOT GÉNÉRATION 2000" - AVENIR SPORTIF DE GOUZON.....	45
25.COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION, POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE.....	46
26.AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LA NOMINATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-VAURY.....	47
27.COLLEGES EUGENE JAMOT - AUBUSSON, JEAN PICART LE DOUX - BOURGANEUF ET HENRI JUDET - BOUSSAC - DESPECIALISATION DE CREDITS.....	48
28.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2018/2019 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	49
29.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	50
30.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	52
31.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	53
32.POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DU DEPARTEMENT (DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE).....	54
33.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	55
34.MUSIQUE(S) EN MARCHE.....	56

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

35.RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2017.....	59
36.SOCIETE NOUVELLE KATZ INDUSTRIE A CROCQ - REEXAMEN DE DOSSIER.....	60
37.ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ELEVAGE - CONVENTION 2018.....	61
38.JEUNES AGRICULTEURS - CONVENTION 2018.....	62
39.SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2018.....	63
40.SOUTIEN AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE - ANNEES 2018-2020.....	64
41.ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS 2018.....	65
42.SUBVENTIONS AGRICOLES DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT	66

CP-Infrastructures, numérique, transports

43.INFORMATIQUE - MATERIELS REFORMES.....	69
44.DEGRADATIONS DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES SUITE AUX ORAGES DE FIN MAI - DEBUT JUIN 2018 - PLAN DE FINANCEMENT.....	72

45.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 982 - AMÉNAGEMENT ENTRE "LE MASBET" ET "LA GRATADE" - 2ÈME TRANCHE (COMMUNE DE CROZE) - ACQUISITIONS FONCIERES....	75
46.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 36 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "LES MONARDS" (COMMUNE DE MONTBOUCHER) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	76
47.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS LES AGGLOMÉRATIONS DE BAZELAT ET DU "GRAND-DOGNON".....	77
48.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS LES AGGLOMÉRATIONS D'AHUN, "BUSSEAU-SUR-CREUSE" ET "LA GANNE"....	78
49.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE NOTH.....	79
50.CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES DU SITE DES "TOILES" - COMMUNE DE FENIERS.....	80

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

51.IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUES.....	83
52.MILIEUX AQUATIQUES DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	84

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

53.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 OCTOBRE 2018.....	89
--	----

ARRETES NOVEMBRE 2018

Arrêté n°2018-139 portant délégation de signature à Monsieur Eric MATHE Directeur du Pôle Stratégies Territoriales Direction Générale des Services	93
Arrêté n°2018-140 portant agrément à M. Jean-François SPATIG au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 9 novembre 2018 au 8 novembre 2023	104
Arrêté n°2018-141 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	107
Arrêté n°2018-142 portant suppression de la régie de recettes de la conservation départementale du patrimoine	132

**COMMISSION PERMANENTE
DU 16 NOVEMBRE 2018**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 8 marchés pour un montant de 123 009 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES STNOA : 1 marché pour un montant de 50 907 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 1 marché pour un montant de 5 881 €;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 15 marchés pour un montant de 391 665 €;

POLE STRATGIES TERRITORIALES / Sports, Loisirs de nature et Tourisme : 4 marchés estimés en Km ;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 3 marchés pour un montant de 13 066 €;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 1 marché pour un montant de 4 752 €

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

1 marché pour un montant de 145 000 €

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TÉLÉTRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES PIÈCES CONSTITUTIVES
DES DOSSIERS DE MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant ci-annexé, pour permettre la télétransmission au contrôle de légalité des pièces constitutives des dossiers de marchés publics et de concessions.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE
"AUTONOMIE" POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- **lancer la consultation** qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance et des articles 78 et 80 du Décret précités.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction sont les suivants :

- minimum : 350 000 €H.T.

- maximum : 650 000 €H.T.

- le montant prévisionnel des commandes sur la durée totale du marché (période initiale + reconductions) s'élève à 2 600 000 €H.T.

- **relancer**, en cas d'infructuosité la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret.

- **signer** l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci.

- **signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental comme suit :

Chapitre 935.51 article 6228 (Frais divers – APA)

Chapitre 935.2 article 6228 (Frais divers – PCH)

Chapitre 935.51 article 651142 (APA versée aux bénéficiaires)

Chapitre 935.2 article 6511211 (PCH adultes)

Chapitre 935.1 article 6511212 (PCH enfants)

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de désigner, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie de la Creuse :

5 titulaires : Nicolas SIMONNET, Bertrand LABAR, Thierry GAILLARD, Guy AVIZOU, Armelle MARTIN

5 suppléants : Marie-Thérèse VIALLE, Gérard GAUDIN, Patrice MORANCAIS, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH

Conformément à l'article 12 des statuts, la présidence du Conseil d'Administration de l'Agence sera assurée par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant. La Présidente sera représentée par Catherine DEFEMME.

- de désigner, pour siéger à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : Marie-Christine BUNLON

- de désigner, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence livre-cinéma-audiovisuel (ALCA) en Nouvelle-Aquitaine : Laurent DAULNY

- de désigner, pour siéger au Conseil d'Administration du CAUE, dans le cadre de son renouvellement :

4 Conseillers Départementaux : Laurent DAULNY, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Pauline CAZIER

2 Personnalités qualifiées (Maires) : Cécile CREUZON (Maire de Chambon-sur-Voueize), Didier LAVAUD (Maire de Crozant)

- de désigner, pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, après le renouvellement du classement du PNR qui devrait intervenir fin 2018 :

Titulaires : Valérie SIMONET, Jérémie SAUTY, Thierry GAILLARD, Catherine DEFEMME, Nicole PALLIER, Marinette JOUANNETAUD

Suppléants : Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE, Marie-Christine BUNLON, Patrice MORANCAIS, Jean-Luc LEGER, Agnès GUILLEMOT

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 :	74 282,47 €
Budget Principal - article 6542 :	5 626,27 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :	188,49 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943, articles 6541 et 6542
Budget annexe du Laboratoire : article 6541.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention financière pluriannuelle à intervenir avec le S.D.I.S. 23 pour la période 2018-2020 (ci-annexée) ;
- de verser la subvention d'équipement 2018 à hauteur de 550 000 € imputée au chapitre 911.2 article 2041811 ;
- de prendre acte des financements prévus pour les exercices 2019 et 2020 sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE
ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, pour le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, d'autoriser la Présidente à signer les conventions selon le modèle type ci-annexé avec MM. les Présidents de :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse,
- la Communauté de Communes Creuse Confluence,
- la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,
- le Syndicat Mixte du Lac de Vassivière.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 098 € à la Fédération des Oeuvres Laïques pour l'année 2018 (séjours en centres de vacances) ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 933.3 article 657.4.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018
CANTONS DE BONNAT, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS,
GOUZON, LA SOUTERRAINE ET SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 18 400 € comme suit :

CANTON DE BONNAT

Chapitre 938.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - autres

ACCA de Chéniers (Salon du champignon).....	250 €
Total	250 €

CANTON DE BOUSSAC

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club des Aînés de Soumans.....	200 €
Club des Aînés de Clugnat.....	200 €
Club des Aînés de Nouzerines.....	200 €
Club des Aînés de Toulx-Ste-Croix.....	200 €
Club des Aînés de Bord-St-Georges.....	200 €
Total	1 000 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association des Amis de Fresselines (Buste de Monnet).....	500 €
Le Salon de la Gastronomie de Dun-Le-Palestel.....	500 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Randonneurs du Pays Dunois.....	500 €
Association Sportive et Culturelle de La Croisière.....	500 €
Dynamic Club de Maison-Feyne.....	500 €

Total **2 500 €**

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

La Petite Récré.....	100 €
----------------------	-------

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Chez la Raymonde.....	150 €
Association Histoire de LAC (CD « C'est la Creuse »).....	500 € exc.

<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Sannat Histoire et Patrimoine.....	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Le Joyeux Cochonnet Chambonnais.....	100 €
Club de Judo Evaux-Chambon (30 ans).....	100 € exc.
Club de Gym Nouhantais.....	100 €
Club Nautique d'Evau-les-Bains (équipe Triathlon).....	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Tardes.....	100 €
Club des Aînés de Lussat.....	100 €
Total	1 450 €

CANTON DE GOUZON

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Entente Sportive Basket St-Silvain-Gouzon.....	- 150 €*
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - autres</u>	
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx.....	+ 150 €

*La subvention de 150 € accordée à cette association par la Commission Permanente du 20 juillet 2018 est annulée suite à la dissolution de l'association..

CANTON DE SAINT-VAURY

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Coopérative Scolaire La Brionne.....	800 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Avenir Cycliste de Saint-Vaury.....	700 €
Union Sportive de Saint-Vaury.....	700 €
Total	2 200€

CANTON DE LA SOUTERRAINE

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage La Souterraine.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Pour le plaisir".....	200 €
Foyer Rural de St-Léger-Bridereix.....	200 €
Théâtre ALOUAL.....	500 €
Société Philharmonique.....	1 300 €
Association "Barouf et Loupiotes".....	100 €
MJC Centre Social La Souterraine-La Croisée des Chemins.....	1 700 €
Association "Versillat Loisirs et Culture".....	100 €
Association "Cordes et Compagnie".....	750 €
LADEF (L'Association de Détente et d'Evènements Festifs).....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Flip Flap Club".....	200 €
Club de Plongée de La Souterraine.....	250 €
Stade Marchois.....	1 000 €
Entente Sportive Marchoise.....	1 500 €
Club d'Education Canine.....	200 €
Club des Amis du Beauceron.....	100 €
Association "Endurance 23".....	200 €
Entente Pongiste du Pays Sostranien.....	500 €
Association "La Pétanque Marchoise".....	100 €
ASLS Handball de La Souterraine.....	300 €
Compagnie des Archers du Pays Sostranien.....	100 €
Association "Puyresson Air Loisirs".....	100 €

Tennis Club de La Souterraine.....	100 €
Association "Gym Détente Sourire".....	100 €
Club de Foot de St-Maurice-la-Souterraine.....	100 €
Section Sportive Handball du Collège.....	200 €
Association "MX Racing Team 23".....	100 €
Vélo Club La Souterraine.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
La Croix Rouge Française - Comité de La Souterraine.....	100 €
Les Aînés Ruraux de La Souterraine.....	200 €
Club des Nounous.....	100 €
Secours Populaire.....	100 €
Total	11 000 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**DEMANDE DE L'OPH CREUSALIS EN VUE D'ADAPTER LA GARANTIE
DEPARTEMENTALE SUR UN ENSEMBLE DE PRETS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

Article 1 : Le Département de la Creuse réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH CREUSALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale dont le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DES RAM (RELAIS D'ASSISTANTS
MATERNELS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles de BOURGANEUF (2 865,75 €), de La SOUTERRAINE (4 651,89 €), du DUN LE PALESTEL (2 379,83 €), de GUERET (9 297,53 €), de BOUSSAC (1 838,53 €), de GENOUILLAC (4 608,35 €), d'AHUN (2 904,30 €), de GENTIOUX (2 819,78 €), Soit 31 365,96 € au total ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (selon les modèles habituels) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 - article 657415 et article 6573421 (sous réserve pour ce dernier, de l'inscription des crédits complémentaires nécessaires en Décision Modificative N°3 de l'exercice 2018).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**BAIL DE L'UTAS D'AUBUSSON DANS L'IMMEUBLE DU CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES D'AUBUSSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de renouveler la prise à bail d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée et au 2ème étage du Centre des Finances Publiques, sis allée Jean-Marie Couturier à Aubusson, pour loger les services de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson (UTAS) pour une durée de 6 ans et pour un montant de loyer annuel de 31 900 €;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le bail à intervenir révisable annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

- Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental chapitre 935.0 article 6132 "locations immobilières".

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SUIVI DES PUBLICS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, concernant la mise en place de la nouvelle Commission départementale de suivi des publics, d'adopter l'organisation suivante :

* cette commission sera présidée par M. Patrice Moraçais, 3ème Vice-Président du Conseil Départemental,

* les deux présidents des anciennes CTSP en assureront la vice-présidence, dans l'ordre ci-après :
Mme Catherine Graveron, M. Etienne Lejeune,

* trois élus du Conseil départemental siègeront en outre à cette commission. Ont été désignés à cet effet :

Mme Marie-Thérèse Vialle

Mme Annie Chamberaud

Mme Armelle Martin

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DES
TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accepter le renouvellement de la délégation des tutelles des biens des mineurs aux association MSA Service Limousin et UDAF.
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions liant le Conseil Départemental et ces deux prestataires pour les années 2019 et 2020 (documents ci-annexés).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PTI/PDI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'augmenter de 3 000 € l'enveloppe consacrée au passeport vie associative

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET DE FRANCHISE SOCIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- de confirmer auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, l'intérêt du Département de la Creuse pour la démarche commune « franchise sociale »

Le projet de convention correspondant sera examiné ultérieurement, lorsque les coûts auront été définitivement fixés.

Adopté : 13 pour - 2 contre - 5 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une aide de **1 558,20 €** maximum au collège de Bonnat pour un séjour en Espagne ayant eu lieu du 23 mars au 30 mars 2018, pour 49 élèves, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2018, chapitre 932.8 article 657387.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉES SCOLAIRES 2017/2018 ET 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions ci-après pour un montant de 915 €:

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Louis Durand SAINT VAURY	6ème 2	Site Rivières Sauvages, Le Pic SAINT PARDOUX MORTEROLLES	22	19/06/2018	200 €
	6ème 1		22	21/06/2018	200 €
	6ème 3		22	22/06/2018	200 €
Jean Zay CHAMBON SUR VOUEIZE	5ème	Réserve naturelle de l'Étang des Landes LUSSAT	47	22/06/2018	65 €
Claude Chabrol AHUN	3ème 1 et 3ème 2	Centre International d'Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	47	9/10/2018	250 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE - 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer l'aide suivante :

NOM	COMMUNE	TYPE D'AIDE	ETUDES SUIVIES	LIEU DU SEJOUR	DATES DU SEJOUR	MONTANT
TIXIER Quentin	AHUN	Mobilité européenne	Licence SHS Géographie et Aménagement	Allemagne	Du 13/09/2018 au 2/08/2019	1 100 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2018 Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES
COMMUNE DE FLAYAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au titre du dispositif « Aide aux cantines de moins de 30 rationnaires » une subvention d'un montant total de **495 €** à la commune de FLAYAT dont la cantine scolaire compte 20 rationnaires ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 932.8 Article 657343 du budget départemental 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES
DE DUN-LE-PALESTEL, CHENERAILLES, BOUSSAC, AUZANCES ET AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de DUN-LE-PALESTEL, CHENERAILLES, BOUSSAC, AUZANCES, et AHUN, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux proposé	Montant subvention (€)
Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL	Réparation du compresseur du tour réfrigéré	1 012,61 €	30 %	304,00 €
Collège Simone VEIL de CHENERAILLES	Achat d'une plaque vitro-céramique	701,40 €	30 %	210,00 €
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparation chambre froide	1 102,07 €	50 %	551,00 €
Collège Jean BEAUFRET d'AUZANCES	Réparation lave-vaisselle	655,48 €	50 %	328,00 €
Collège Claude CHABROL d'AHUN	Réparation lave-vaisselle	927,60 €	50 %	464,00 €
	Réparation cellule de refroidissement	550,80 €	50 %	275,00 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2018, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPLEMENT DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX EPLE - EXERCICE 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 de **7 000 €** au collège de Bourganeuf pour couvrir ses dépenses de viabilisation, étant précisé que la ventilation définitive de ces crédits relève du Conseil d'Administration de l'Etablissement,

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.21 – article 655 11 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE PARSAC : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX -
ASSOCIATION "FOOT GÉNÉRATION 2000" - AVENIR SPORTIF DE GOUZON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération pour la mise à disposition, au profit des associations « Foot Génération 2000 » et « Avenir sportif de Gouzon », de la salle d'évolution de PARSAC moyennant 10 € par heure d'utilisation, respectivement le samedi matin de 10h30 à 12h00 et le mercredi et vendredi de 18h à 21 h en cas d'intempéries, pour l'année scolaire 2018-2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION, POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux de restauration du collège Henri Judet de BOUSSAC à l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC, pour permettre la fourniture des repas préparés par un prestataire externe aux enfants inscrits au centre aéré, hors période scolaire et ce, sur les années civiles 2019 et 2020.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LA NOMINATION D'UNE PERSONNALITE
QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- émet un avis favorable à la nomination de **Monsieur Jody BERTON**, Educateur Environnement – Conseiller Info Energie- Accompagnant en dialogue territorial auprès du CPIE Des Pays Creusois, pour siéger en tant que personnalité qualifiée au Conseil d'Administration du collège Louis Durand de SAINT-VAURY.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGES EUGENE JAMOT - AUBUSSON, JEAN PICART LE DOUX - BOURGANEUF
ET HENRI JUDET - BOUSSAC - DESPECIALISATION DE CREDITS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de donner son accord aux demandes de déspecialisation des reliquats d'aides à la restauration allouées aux élèves externes non utilisés au titre de l'année scolaire 2017/2018, ci après :

- Collège Eugène Jamot d'Aubusson pour une somme de 351,75 €
- Collège Jean Picart le Doux de Bourgneuf pour une somme de 733,65 €
- Collège Henri Judet de Boussac pour une somme de 94,90 €

et ce pour permettre le financement des admissions en non-valeurs de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2018/2019 : DEROGATION A
L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de donner un avis favorable aux projets d'octroi de dérogations à l'obligation de loger proposés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour l'année 2018/2019, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2018 :

- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : 1 317,52 €

- chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 219,41 €
- Circuit des sept Peux : 222,72 €
- La Vallée du Thaurion : 232,46 €
- La Presqu'île de Chassagnas : 127,02 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 398,46 €
- Puy et Tourbière de Vauveix : 117,45 €

- Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse : 582,48 €

- chemins concernés :

- Le Puy de Roche Guette ou Panorama de Garnaud: 104,10 €
- De Fontcluse à Champroy : 127,80 €
- De Fursac à Paulhac : 109,95 €
- Les Voies Antiques : 78,90 €
- De Pierre et de Bois : 44,94 €
- A travers bois et sentiers : 59,22 €
- Le Dolmen des Granges : 51,90 €
- Le Sentier des Peintres : 5,67 €

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 359,41 €

- chemins concernés :

- Château de Jouillat : 45,99 €
- De Villas en Villas : 76,27 €
- La Combe de Balsac : 79,65 €
- Chemin de Terre, Chemin de Fer : 97,20 €
- Chemin des Vergnes : 60,30 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette

décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 9374, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la mise aux normes des installations sportives, une subvention de 2 524,90 € maximum à la commune de Bourgneuf pour des travaux de mise aux normes des éclairages du stade municipal et des courts de tennis extérieurs ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 913.2 article 2041428.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 15 651,50 €;

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible	Montant maximum de la subvention
LA VILLENEUVE	Restauration de l'ancien lavoir communal	4 570,00 €	4 570,00 €	457,00 €
CEYROUX	Restauration du Monument aux morts	1 945,00 €	1 945,00 €	194,50 €
VALLIERE	Restauration de l'église Saint-Martin-de-Tours	290 727,60 €	290 727,60 €	15 000,00 €
TOTAL				15 651,50 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423 et 2041427.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DU DEPARTEMENT (DIRECTION
DE LA LECTURE PUBLIQUE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la politique de régulation des collections constituées et gérées par la Direction de la Lecture Publique, formalisée dans le document joint en annexe 1 de la présente délibération,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre, relative à la cession de livres retirés desdites collections, ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention de **125 €** maximum, soit 25 % d'une dépense totale TTC estimée à 500 € à la Commune de Genouillac pour l'organisation d'un spectacle de Jean-Claude Bray, la « Dent du destin », d'après l'œuvre de Gabriel Nigond, au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit ;
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 933.13 – Article 6573412 du Budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MUSIQUE(S) EN MARCHE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'adopter

- la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Musique(s) en Marche, ci-annexée,

- la convention territoriale de développement culturel et d'expérimentation de l'association Musique(s) en Marche pour les années 2018 et 2019 ci-annexée,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer ces documents ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOCIETE NOUVELLE KATZ INDUSTRIE A CROCQ - REEXAMEN DE DOSSIER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant les difficultés rencontrées par la Société Nouvelle Katz Industrie,

Décide d'accorder à cette entreprise un report de 2 ans pour rembourser au Département les échéances restant à courir sur l'avance de 50 000 € consentie le 17 novembre 2014 pour réaliser des travaux d'aménagement dans un bâtiment sur la commune de Crocq.

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 fixant un nouvel échéancier de remboursement annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ELEVAGE - CONVENTION 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 245 000 € au chapitre 939.28 article 657432 ;
- d'approuver les conditions du partenariat entre le Département et GDS Creuse pour l'année 2018 pour la mise en œuvre des programmes de prévention et de lutte menés par cet organisme contre les dangers sanitaires de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories de l'espèce bovine, la métrite et l'artérite virale équine ainsi que la tremblante ovine ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et l'avenant ci-annexés relatifs aux programmes sus-mentionnés,

Dit que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision, seront imputées au Budget départemental, chapitre 939.28 article 657432.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

JEUNES AGRICULTEURS - CONVENTION 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de **4 750 €** au chapitre 939 28-Article 657 421 ;
- d'attribuer une subvention de 4 750 € maximum au syndicat « Jeunes Agriculteurs de Creuse » au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 100 000 € au chapitre 939.28 article 657 3815,
- de fixer à 100 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE - ANNEES 2018-2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de poursuivre l'engagement du Département au soutien des exploitations agricoles en difficulté dans le cadre du partenariat d'acteurs mis en œuvre pour les années 2018 à 2020 en application de l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 27 décembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention-cadre ci-annexée,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de **23 536 €**

- dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental au chapitre 919.28 article 2042217.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AGRICOLES DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 -
DEVELOPPEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au titre de l'exercice 2018 :

- une subvention d'un montant de 500 € à la Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Creuse (FDGP 23) pour le fonctionnement de l'association.

- une subvention d'un montant de 800 € à l'Association de la Foire Primée de Bonnat pour l'édition 2018 de cette manifestation.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 articles 6574 et 657455.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

INFORMATIQUE - MATERIELS REFORMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la sortie des articles ci-dessous de l'inventaire de la Collectivité et de procéder à leur élimination :

Type	Marque	Modèle	N° de série	Localisation
Unité Centrale	NEC	VL370	00144-553-010-037	GUERET
Unité Centrale	DELL	DC8M	2XL8Z2J	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	2111-7349-0004	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPP102	2126-4952-0003	GUERET
Unité Centrale	DELL	DCNE	9BKTD2J	GUERET
Unité Centrale	ELONEX	ProSentia 1800	F838CE490	GUERET
Unité Centrale	ASUS	-	-	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	2111-7403-0001	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	2101-1735-0008	GUERET
Unité Centrale	NEC	UTOW-GAL	2033-7708-0006	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU101	1109-7922-0009	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	2111-7383-0008	GUERET
Unité Centrale	FUJITSU	MI2W-D1561	YBEM9333644	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	2111-7385-0006	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	211 173 480 005	GUERET
Unité Centrale	NEC	OME-ORI	205 979 860 000	GUERET

Unité Centrale	NEC	SPU101	110 979 330 005	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	211 174 150 006	GUERET
Unité Centrale	NEC	UTOW-BOG	107 993 720 004	GUERET
Unité Centrale	NEC	SPU001	211 174 070 007	GUERET
Switch	CISCO	E-E011-01-013325(A)	FCZ0915Y14L	GUERET
Switch	CISCO	WS-C2950C-24	FAB0532P2HF	GUERET
Station d'accueil	TOSHIBA	PA3680E-1PRP	59012723A5	GUERET
Station d'accueil	TOSHIBA	PA5116E-1PRP	YD042983H	GUERET
PC portable	TOSHIBA	PTMB1E-02S004FR	59036678H	GUERET
PC portable	NEC	M2100	100200371006	GUERET
PC portable	TOSHIBA	PTMB1E-02S004FR	59036685H	GUERET
PC portable	TOSHIBA	PTSE3E-0CC059FR	ZA099290H	GUERET
PC portable	HP	HP PROBOOK 455 G2	1588-3003	GUERET
PC portable	TOSHIBA	PT243E-00Y00UFR	YD138281H	GUERET
Ecran	SAMSUNG	LS17MJVKS/E DC	MJ17H9GLA10470B	GUERET
Ecran	LCD	MD17MS	CM177035533A	GUERET
Ecran	TERRA	LCD 4217	CD1783001603B	GUERET
Ecran	VIEWSONIC	VA2246-LED	TSN141202873	GUERET
Ecran	IYYAMA	PLE437S-SOS	05917S7A00571	GUERET
Ecran	LENOVO	LS1951wA	V213592	GUERET
Ecran	ACER	V173 DObmd	ETLBN0C1991170379840G 7	GUERET
Ecran	VIEWSONIC	VS13780	SC8134260290	GUERET
Ecran	AOC	190LM00011	APZC89A002908	GUERET

Ecran	IYYAMA	PLE1702S-S2	05917S7A00571	GUERET
Ecran	ACER	V223W	ETLBQ0C1591091576D40 H6	GUERET
Ecran	HP	HSTND-2671-F	3CQ94822F9	GUERET
Ecran	LG	L1752SQ	611WAZZ33781	GUERET
Ecran	IYYAMA	PLE437S-S0S	05556553101623	GUERET
Ecran	LG	L1953SS	705NDQA6S204	GUERET
Ecran	HANNS-G	HSG1022	720HN3CA03097	GUERET
Ecran	LACIE	324	2B03394500065	GUERET

(En sus, 21 souris, 21 claviers ainsi que 40 téléphones, et divers câbles d'alimentations électriques et vidéos sont également réformés)

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEGRADATIONS DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES SUITE AUX
ORAGES DE FIN MAI - DEBUT JUIN 2018 - PLAN DE FINANCEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous, à intégrer à la demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques - dossier déposé le 2 juillet 2018 :

Recensement et chiffrage des dégâts des orages de fin Mai - début Juin 2018 sur les routes départementales							
N° d'opération	RD	Lieu-Dit	Dégradations	Date orage	Estimation du coût des réparations (en €HT)	Dotation de Solidarité Taux 30 %	Montant financement à la charge du Département
2	22		glissement de talus	30/05/2018	250,00 €	75,00 €	175,00 €
Commune de Chéniers							
3	48	" Sciaux "	glissement de talus	30/05/2018	600,00 €	180,00 €	420,00 €
4	48	" le Pont de la Sagne "	dégradation chaussée et accotement	30/05/2018	7 678,80 €	2 303,64 €	5 375,16 €
5	48	"Moulin Guillot"	ensablement	30/05/2018	700,00 €	210,00 €	490,00 €
6	46	carrefour de "chez Rateau"	ensablement (important)	30/05/2018	550,00 €	165,00 €	385,00 €
7	46	"Dilisco"	glissement de 25m de talus , enrochement important	30/05/2018	28 036,50 €	8 410,95 €	19 625,55
Commune de Bonnat							
8	15	"Le Cheveyron"	glissement de talus	30/05/2018	600,00 €	180,00 €	420,00 €

**Recensement et chiffrage des dégâts des orages de fin Mai - début Juin 2018
sur les routes départementales**

N° d'opération	RD	Lieu-Dit	Dégradations	Date orage	Estimation du coût des réparations (en €HT)	Dotation de Solidarité Taux 30 %	Montant financement à la charge du Département
9	56 +15	" route de Dilisco"	dégradation de l'accotement et des abords de la chaussée	30/05/2018	14 060,00 €	4 218,00 €	9 842,00 €
10	56	"Les devants de Grand Sagne"	glissement de talus	30/05/2018	250,00 €	75,00 €	175,00 €
Commune de Linard							
11	6	"Nioux"	glissement de talus		150,00 €	45,00 €	105,00 €
Commune de Champsanglard							
12	14	face à la mairie + "les Fougères"	glissement de talus	30/05/2018	1 200,00 €	360,00 €	840,00 €
13	14	direction "le Pont du Diable"	glissement de talus	30/05/2018	795,00 €	238,50 €	556,50 €
Commune de Genouillac							
14	15	"L'ouche"	fossés ensablés	30/05/2018	250,00 €	75,00 €	175,00 €
15	15	"L'ouche"	effondrement partiel d'un aqueduc et ses têtes	30/05/2018	330,00 €	99,00 €	231,00 €
Commune de Glénic							
16	940	"4,Les Rieux"	glissement de talus sur 60m et 40m de clôture	30/05/2018	20 067,50 €	6 020,25 €	14 047,25 €
17	940	carrefour avec accès "Le Moulin Noyer"	glissement de talus sur 10m	30/05/2018	5 185,00 €	1 555,50 €	3 629,50 €
18	940	entre"le Moulin Noyer"et "Le Moulin de Chibert"	2 glissements de talus sur 10m	30/05/2018	1 980,00 €	594,00 €	1 386,00 €
Commune de Chambonchard							
19	25		effondrement talus	10/06/2018	8 280,00 €	2 484,00 €	5 796,00 €
19	915		aqueduc bouché	10/06/2018	835,00 €	250,50 €	584,50 €

**Recensement et chiffrage des dégâts des orages de fin Mai - début Juin 2018
sur les routes départementales**

N° d'opération	RD	Lieu-Dit	Dégradations	Date orage	Estimation du coût des réparations (en €HT)	Dotation de Solidarité Taux 30 %	Montant financement à la charge du Département
Commune de Chambon-sur-Voueize							
21	917		ensablement fossés	05/06/2018	600,00 €	180,00 €	420,00 €
Commune de Moutier Rozeille							
22	990	"La Clide"	effondrement talus, ensablement fossés	07/06/2018	10 515,00 €	3 154,50 €	7 360,50 €
			TOTAL		102 912,80 €	30 873,84 €	72 038,96 €

- dit que les recettes correspondantes seront imputées au Budget départemental Chapitre 906.21 – article 1321 ;

- autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 982 - AMÉNAGEMENT ENTRE "LE MASBET" ET "LA GRATADE" - 2ÈME TRANCHE (COMMUNE DE CROZE) - ACQUISITIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 982 - Aménagement entre "Le Masbet" et "La Gratade" - 2ème tranche- sur le territoire de la commune de CROZE ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- Dit que la dépense de 800 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 36 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF
AU LIEU-DIT "LES MONARDS" (COMMUNE DE MONTBOUCHER) - ACQUISITIONS
FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 36 - Aménagement d'un talus confortatif au lieu-dit "Les Monards" sur le territoire de la commune de Montboucher ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- Dit que la dépense de 195 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL DANS LES AGGLOMÉRATIONS DE BAZELAT ET DU "GRAND-
DOGNON".**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte du projet de la Commune de BAZELAT, de réaliser des travaux d'aménagements dans l'emprise de la chaussée de la route départementale n° 15, dans la traverse de l'agglomération du "Grand Dognon" ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de BAZELAT, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL DANS LES AGGLOMÉRATIONS D'AHUN, "BUSSEAU-SUR-
CREUSE" ET "LA GANNE".**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte des travaux d'aménagements réalisés dans l'emprise de la chaussée de la route départementale n° 942, dans la traverse de l'agglomération de "La Ganne", commune d'AHUN ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de d'AHUN, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE NOTH.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte du projet de la Commune de NOTH, de réaliser des travaux d'aménagements dans l'emprise de la chaussée des routes départementales n° 49 et 74, dans la traverse de l'agglomération de NOTH ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de NOTH, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT
D'ANTENNES DU SITE DES "TOILES" - COMMUNE DE FENIERS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention ci-annexée déterminant les modalités d'occupation du site des "Toiles", commune de FENIERS, par le SAGMI Sud-Ouest, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention avec ENEDIS, selon le modèle ci-annexé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES DEMANDE DE SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans les tableaux ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00002970	réalisation de la deuxième tranche (2018) de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Creuse aval	172 260,00 €	206 712,00 €	206 712,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	20 671,20 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00002998	réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Chézalet dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (phase 1 année 2017-2018)	4 400,00 €	5 280,00 €	5 280,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (10 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	528,00 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00002999	réalisation de la première tranche de travaux (2017-2018) de restauration dans le cadre du Contrat Territorial Milieux aquatiques Creuse aval	33 699,00 €	40 438,80 €	40 438,80 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	4 043,88 € (10 %)*	

* taux maximum

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine Dossier : 00002706	création d'un poste de technicien à temps plein pour l'année 1 (2018)	50 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	5 000,00 €	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Chapitre 917.38 – article 2042216

Chapitre 937.38 – article 6573810

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 5 OCTOBRE 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 octobre 2018.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 novembre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2018 - 139

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Eric MATHE
Directeur du Pôle Stratégies Territoriales
Direction Générale des Services**



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 mars 2018 nommant Monsieur **Eric MATHE** dans les fonctions de Directeur du Pôle « Stratégie Territoriale » au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Aurélié FONTAINE** dans les fonctions de Cheffe de Projet Territoire (secteur 1) Animation Territoriale au sein du Pôle « Stratégie Territoriale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Dominique FOUSSADIER** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha LAVERGNE**, dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 25 mars 2016 nommant Madame **Catherine MANVILLE** dans les fonctions de responsable du secteur « cinéma » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Eglantine PACQUOT** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine et paysages au sein du Pôle « Stratégie Territoriale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein du Pôle « Stratégie Territoriale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 mai 2018 nommant Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef de Projet Sports, loisirs de nature et Tourisme au sein du Pôle « Stratégie Territoriale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Sylvie DUGENEST** dans les fonctions de Chef du service Coordination Administrative et financière au sein du Pôle « Stratégie Territoriale »,

VU l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT la nouvelle organisation des services et notamment celle du pôle Stratégies Territoriales adoptée lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2017,

CONSIDERANT l'attestation du Directeur Général des Services en date du 22 octobre 2018 prononçant le rattachement et le placement de la Direction de la Lecture Publique sous l'autorité hiérarchique du pôle Stratégies Territoriales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

Article 1^{er}:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 19.

I – POLE STRATEGIES TERRITORIALES :

A – Direction :

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du pôle, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),

- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Article 3:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée de la façon suivante :**

- par Madame **Aurélié FONTAINE** Chef de projet territoire (secteur 1) « Animation Territoriale » **pour les affaires relevant de l'activité du service « Animation Territoriale »** au sein du pôle,
- par Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique pour les autres affaires relevant du pôle **à l'exception de celles relevant de l'unité « Animation Territoriale ».**

B – Animation Territoriale :

Article 4:

Délégation est donnée à Madame **Aurélié FONTAINE**, chef de projet territoire (secteur 1), au sein du pôle Stratégies Territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 5:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Aurélié FONTAINE**, chef de projet territoire (secteur 1) « Animation Territoriale », **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 4 sera exercée par** Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales.

C - Direction de la lecture Publique

1 – Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci. **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 7:

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Lecture Publique à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 8:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Madame Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Lecture Publique.

2 – Responsable Administratif et Financier :

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable administrative et financière au sein de Direction de la Lecture Publique à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3 – Responsables de Secteurs :

Article 10:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma

Article 11:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Viviane OLIVIER, Directrice de la Lecture Publique et de Madame Marie-Pierre PARANTON, Directrice Adjointe de la Lecture Publique **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par** Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales.

D- Patrimoine et Paysages :

Article 12:

Délégation est donnée à Madame **Eglantine PACQUOT**, chef de projet Patrimoine et Paysages, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,

- *s'agissant des marchés publics attribués pour un montant inférieur à 10 000 € HT, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).*
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Eglantine PACQUOT**, chef de projet Patrimoine et Paysages peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Article 13:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Eglantine PACQUOT**, chef de projet Patrimoine et Paysages, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 12 sera exercée par** Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales.

E- Coordination Culturelle :

Article 14:

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 15:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Angélique VEDRINE**, chef de projet coordination culturelle, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 14 sera exercée par** Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales.

F- Sport, Loisirs de Nature et Tourisme :

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, **sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Pascal SAVOURAT, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par** Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales.

G- Mission Economie Locale :

Article 18:

Durant la vacance du poste de chargé de mission « Economie Locale », délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE** Directeur du pôle Stratégies Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

H- Service Coordination Administrative et Financière :

Article 19:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DUGENEST**, chef du service coordination administrative et financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 20:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie DUGENEST**, chef du service coordination administrative et financière, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 19 sera exercée par** Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégies Territoriales.

II - DISPOSITION FINALE :

Article 21:

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 2 à 19 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur du pôle Stratégie Territoriale,
- Madame **Aurélié FONTAINE**, Chef de projet « Animation Territoriale »,
- Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Adjointe à la Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma »,
- Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable Administrative et Financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet « Patrimoine et Paysages »,
- Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet « Coordination Culturelle »,
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, Loisirs de Nature et Tourisme,
- Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef de service Coordination Administrative et Financière,
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,
(20 exemplaires)

Fait à GUERET, le 31 Octobre 2018
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le 1^{er} Vice –Président

Signé : Gérard GAUDIN

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,



Guy-Noël OUEDRAOGO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2018-140 en date du 9 novembre 2018

portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la demande d'agrément formulée par **Monsieur Jean-François SPATIG**, en date du 13 août 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 9 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **M. Jean-François SPATIG**
domicilié Pradeix – 23250 SAINT HILAIRE LE CHATEAU

du 9 novembre 2018 au 8 novembre 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte handicapée valide.

Rejet pour un 2^{ème} accueil permanent et un accueil temporaire. Le projet de Monsieur paraît cohérent et mûrement réfléchi avec sa compagne et l'ensemble de la famille. Cependant, Monsieur ne dispose pas d'expérience dans le domaine et l'accueil de personnes vulnérables peut devenir source de perturbation pour le foyer mettant ainsi en difficulté l'accueillant et l'accueilli. Aussi, l'expérience réussie d'intégration d'une 1^{ère} personne pourra donner lieu, au cours des 6 mois suivants, à une autorisation permettant progressivement l'accueil de 2 puis 3 personnes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 09 NOV. 2018

 La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANÇAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 20 NOV. 2018

D.A.G. - Arrêté n° 2018 -141

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie-Françoise FOURNIER
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement de Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018 affectant Mme **Marie Hélène BARDE**, dans les fonctions d'Adjoint au chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2018 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2017 nommant Madame **Catherine DESCABILLOU** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de fonction du chef de service à l'UTAS de Bourgneuf à compter du 1^{er} novembre 2018,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

2) En Matière de marchés publics, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- *Les ordres de missions permanents.*

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENault, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Brigitte AMISET, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Brigitte AMISET et de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame DURAND-COLLIGNON, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Adjointe au chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

Article 20 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame, DURAND-COLLIGNON la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame, **Isabelle SIQUOT** chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame DURAND-COLLIGNON et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

A - Direction

Article 21 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
 - Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
 - Les ordres de services,

- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 22 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 23 :

Délégation est donnée à Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 24 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 22 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 25 :

Durant la vacance du poste de Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON** Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 27 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 28:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para-médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 29 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 27 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 30:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 31 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)

Directeur

Article 32 :

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 33 :

En Cas **d'absence** ou **d'empêchement** concomitant de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Maële TIJERAS, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 32 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)

A - Directeur

Article 34:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 35:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 34 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B – Adjoint au Directeur

Article 36 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 37 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 36 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 38:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 39:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 38 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 40:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 38, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 41:

L'arrêté n° 2018-123 du 2 Octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle de Cohésion Sociale, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),

- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 16 Novembre 2018
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Pour Ampliation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,



Guy-Noël OUEDRAOGO



ARRÊTÉ N° 2018/142
PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES
DE LA CONSERVATION DÉPARTEMENTALE DU PATRIMOINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2006/56 instituant la régie de recettes de la Conservation Départementale du Patrimoine au Pôle Education, Culture et Sport ;

VU l'arrêté n° 2006/57 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes de la Conservation Départementale du Patrimoine au Pôle Education, Culture et Sport ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2006/56 instituant la régie de recettes de la Conservation Départementale du Patrimoine au Pôle Education, Culture et Sport est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2006/57 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes de la Conservation Départementale du Patrimoine au Pôle Education, Culture et Sport est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **30 NOV. 2018**

La Présidente du Conseil Départemental,

signé Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services Départementaux


Guillaume THIRARD



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET